



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

Salle Brummel à Luc-sur-mer, en séance publique.

### Liste des délibérations communautaires

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
25/01/2024	738	CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DU NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE ET D'UNE MEDIATHEQUE. CHOIX DU LAUREAT	Approuvée
25/01/2024	739 bis	ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNIERES-SUR-MER	Approuvée
25/01/2024	740	ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ST-AUBIN-SUR-MER	Approuvée
25/01/2024	741	PREVENTION SPECIALISEE. ACOMPTE SUBVENTION ADAJ 2024	Approuvée
25/01/2024	742	REEVALUATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CDI	Approuvée
25/01/2024	743	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LUC-SUR-MER	Approuvée

[« Publié le 5/02/2024 puis le 6/03/2024 modifié par la délibération n°739 bis.](#)  
[Délibérations consultables sur le site internet www.coeurdenacre.fr](http://www.coeurdenacre.fr) rubrique « C2N ».

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT CINQ JANVIER A 18H30

DATE DE CONVOCATION :  
**19 01 2024**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 01 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

**EN EXERCICE 32**  
**PRESENTS 28**  
**VOTANTS 23**

**CONCOURS DE  
MAITRISE D'OEUVRE  
POUR LA  
REALISATION DU  
NOUVEAU SIEGE  
COMMUNAUTAIRE ET  
D'UNE MEDIATHEQUE  
CHOIX DU LAUREAT**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Brummel, sise rue Brummel à Luc-sur-mer, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

### Etaient présents :

Mmes, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DUNY Muriel), DEULEY Fabienne (pouvoir à REIJASSE Delphine).

M. LERMINE Patrick (pouvoir à GUILLOUARD Jean-Luc), PAILLETTE Jean- Pierre (pouvoir à TRACOL Raphaël).

### Absents non représentés :

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

\* ----- \*

La communauté de communes Cœur de Nacre a approuvé l'engagement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour sélectionner un architecte, dans le cadre de la réalisation d'un nouveau siège communautaire et d'une médiathèque.

Le site identifié se situe sur un emplacement de près de 3 000 m<sup>2</sup> réservé à des équipements publics en face de l'hôtel de ville le long de la route de Caen (RD 7) à Douvres-la-Délivrande.

Compte tenu de la nature du projet, la sélection du maître d'œuvre doit être effectuée par le biais d'un concours restreint prévu au code de la commande publique (Article R 2162-15 et suivants).

Cette procédure prévoit la désignation d'un jury. Le jury a pour mission d'apporter à la collectivité un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme des personnes qui le composent, pour la sélection des candidats, puis pour le meilleur projet.

Il est composé de trois collèges :

- Collège des représentants de la maîtrise d'ouvrage : 5 membres élus de la collectivité
- Collège des personnalités qualifiées : 4 membres désignés par le Président, sur proposition du CAUE et du Conseil Régional de l'ordre des architectes de Normandie.
- Collège des personnalités « *dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours* » 1 membre : représentant la bibliothèque départementale du Calvados

Le jury s'est réuni à deux reprises :

- le 28 septembre 2023 afin de sélectionner les candidats admis au concours (3 candidats parmi 35 participants),
- le 15 décembre 2023 afin de classer les offres des 3 candidats admis.

Les 3 offres (Stade ESQUISSE) ont ainsi été examinées par le jury sur le fondement des critères ci-dessous définis dans le règlement du concours et dans le respect de l'anonymat :

- La qualité de la réponse au programme apprécié selon les éléments suivants :

- la qualité de la réponse architecturale : appréciée au regard de la relation au site, de son esthétique générale, de ses qualités d'usage ;
- l'adéquation au programme en termes notamment de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation et de respect des attentes fonctionnelles et techniques ;
- la qualité de l'approche environnementale : appréciée au regard de la démarche environnementale d'ensemble du projet du point de vue de son approche architecturale et dans ses dimensions techniques ;

- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : appréciée au regard de l'approche financière présentée par le participant.

Au terme des délibérations, le jury a retenu la proposition du cabinet d'architectes LEPOURRY-BERNARD. Compte tenu du travail réalisé par les deux autres candidats non retenus, le jury a proposé le versement des indemnités prévues au règlement du concours (10 000 € HT).

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**A l'unanimité, dont 1 abstention,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2162-15 et suivants ;

Vu l'avis du jury de concours ;

**DESIGNE** le cabinet d'architectes LEPOURRY-BERNARD lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau siège communautaire et d'une médiathèque à Douvres-la-Délivrande.

**APPROUVE** le versement des indemnités prévues pour les trois candidats ayant participé au concours, soit 10 000 € HT chacun :

- Cabinet LEPOURRY-BERNARD (14)
- DHD architectes (14)
- Agence d'architecture CHARPENTIER (14)

**PRECISE** que l'indemnité versée au lauréat du concours, le cabinet LEPOURRY-BERNARD, constitue une avance sur les honoraires dus au titre du marché de maîtrise d'œuvre à venir.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue des négociations avec le lauréat, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT CINQ JANVIER A 18H30

DATE DE CONVOCATION :  
**19 01 2024**

DATE D'AFFICHAGE :  
**19 01 2024**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **32**  
PRESENTS **23**  
VOTANTS **28**

**ENGAGEMENT DE LA  
MODIFICATION N°2 DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE  
BERNIERES-SUR- MER**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Brummel, sise rue Brummel à Luc-sur-mer, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

### Étaient présents :

Mmes, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés et représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DUNY Muriel), DEULEY Fabienne (pouvoir à REIJASSE Delphine).  
M. LERMINE Patrick (pouvoir à GUILLOUARD Jean-Luc), PAILLETTE Jean- Pierre (pouvoir à TRACOL Raphaël).

### Absents non représentés :

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Il expose la nécessité de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bernières-sur-Mer en raison de la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes du 17 mars 2023 ainsi que de la nécessité de modifier une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cœur de bourg ».

Le projet de modification du PLU de Bernières-sur-mer n°2 a ainsi pour objets :

1) La mise en conformité du PLU suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 17 mars 2023 avec les modifications suivantes quant aux zonages :

- Au niveau du secteur du camping : il est prévu la suppression des 3 « STECAL<sup>1</sup> » actuellement zonés « Na ». Il est prévu le maintien de la totalité du camping en « NI ». Les aménagements n'y seront autorisés que conformément aux dispositions de la Loi littoral. Les extensions y seront limitées à 30% maximum.

Accusé de réception en préfecture  
014-241400860-20240125-DC25012024-739b-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2024  
Date de réception préfecture : 06/03/2024

<sup>1</sup> Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités

- Au niveau du secteur situé au sud du camping et à l'ouest du château de Quintefeuille, actuellement zoné en « Ub » pour les habitations et en « Ue » pour le garage :  
Il est prévu de zoner l'ensemble de ce secteur en « Nc », ce zonage ne faisant pas obstacle à une activité économique ponctuelle en son sein.  
Les extensions y seront également limitées à 30% maximum.

2) Il est prévu de modifier l'OAP « Coeur de bourg » située sur deux parcelles contigües :

- parcelle ouest (n° AH 328), d'environ 0,4 ha : la parcelle sera exclusivement réservée à des équipements publics (cimetière et équipement à caractère éducatif, culturel ou social), ainsi qu'à des logements sociaux/abordables.
- parcelle est (n° AH 283), d'environ 3,1 ha : la parcelle, consacrée à du logement, verra passer le taux de logements sociaux/abordables de 20% à 25%.

Il est prévu, dans l'ensemble des logements abordables, de favoriser l'accès aux familles.

Au vu des modifications et ajustements projetés, la procédure de modification aujourd'hui envisagée s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire une procédure de modification de droit commun.

Pour rappel, la procédure de modification peut être mise en œuvre lorsque :

- il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- il n'est pas prévu de réduction de zone naturelle et forestière (N), agricole (A) ou d'espace boisé classé (EBC),
- il n'est pas prévu de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Conformément à l'article L153-36 du code de l'urbanisme, cette procédure de modification est mise en œuvre lorsqu'il y a modification du règlement ou des orientations d'aménagement et de programmation.

Le fait que les modifications prévues soient de nature à, d'une part, réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, et à, d'autre part, diminuer les possibilités de construire nécessite de procéder à une modification de type « droit commun », c'est-à-dire soumise à enquête publique (article L.153-41 du Code de l'urbanisme).

CONSIDERANT la prise de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021, par la communauté de communes Cœur de nacre, en matière « *d'étude, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, de carte communale* ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31, L.153-36, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Bernières-sur-mer approuvé le 29 septembre 2007, révisé le 20 septembre 2019 et modifié le 30 mars 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'engager une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bernières-sur-mer ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le Président, Thierry LEFORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE VINGT CINQ JANVIER A 18H30

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
19 01 2024

DATE D'AFFICHAGE :  
19 01 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32  
PRESENTS 22  
VOTANTS 26

**ENGAGEMENT DE LA  
MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°3 DU  
PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE  
ST-AUBIN-SUR-MER**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Brummel, sise rue Brummel à Luc-sur-mer, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DUNY Muriel), DEULEY Fabienne (pouvoir à REIJASSE Delphine).  
M. LERMINE Patrick (pouvoir à GUILLOUARD Jean-Luc), PAILLETTE Jean- Pierre (pouvoir à TRACOL Raphaël).

Absents non représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille.  
MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, DUPONT-FEDERICI Thomas.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le Président donne la parole à Jean-Luc GUINGOUAIN, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;  
Vu la délibération n° 10/2013 du 30 janvier 2013 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a approuvé le plan local d'urbanisme,  
Vu la délibération n° 57/2013 du 17 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a approuvé la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme,  
Vu la délibération n° 75/2019 du 5 novembre 2019 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a approuvé la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme,  
Vu la compétence, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, de la communauté de communes Cœur de Nacre en matière d'élaboration des documents d'urbanisme,  
Vu la délibération n° 2023/58 du 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a autorisé le Maire à initier la procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme communal et a sollicité la communauté de communes Cœur de Nacre pour la mise en oeuvre de cette procédure,

Vu la délibération n° 2023/113 du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a autorisé l'ajout d'un additif dans les objets de la procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme communal,

Vu les arrêtés n° 132/2023 du 27 novembre 2023 et n° 141/2023 du 21 décembre 2023 pris par le Maire de Saint-Aubin-sur-mer au titre de la prescription de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme communal,

Vu le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer,

Considérant que le plan local d'urbanisme de Saint-Aubin-sur-mer a été approuvé en janvier 2013.

Considérant que, par délibération du 7 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé le Maire à initier la modification simplifiée n° 3 du PLU communal et a sollicité la communauté de communes Cœur de Nacre à mettre en œuvre cette procédure.

Considérant, en effet, que la communauté de communes Cœur de Nacre est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; qu'il lui revient, à ce titre, de définir les modalités de mise à disposition au public du projet de modification du PLU de Saint-Aubin-sur-mer et de mener la procédure.

Considérant que, par une nouvelle délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-mer a autorisé l'ajout d'un objet supplémentaire au projet de modification simplifiée n° 3 du PLU communal, consistant en l'évolution du règlement graphique applicable sur les sites des anciennes Colonies (centre de vacances SNCF situé rue Abbé Bossard, et centre communal Cent79 et centre LEVEN situés rue Pasteur).

Considérant que le maire de Saint-Aubin-sur-mer a validé la prescription de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme communal par arrêtés des 27 novembre et 21 décembre 2023 ;

Considérant que le maire de Saint-Aubin-sur-mer a transmis le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU communal à la Communauté de Communes le 8 décembre 2023 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer consiste en :

- L'introduction d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Place de la Gare afin d'accompagner l'installation de la maison médicale dans l'ancien bureau de Poste, ainsi qu'une réflexion plus large de revalorisation de la Place de la Gare ;

- La modification du règlement écrit et graphique sur le secteur centre-bourg (classé en zones UA et UAm) afin d'introduire une règle de préservation des linéaires commerciaux, tel que le permet l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme ;

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation applicable au secteur de la Route de Langrune afin d'encadrer l'urbanisation future de la Commune en définissant les conditions d'un développement maîtrisé sur le secteur « Route de Langrune »;

- La correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique applicable à la zone UE ;

- La modification du règlement graphique sur les centres de vacances et de loisirs situés rue Abbé Bossard (centre de vacances SNCF) et rue Pasteur (centre communal Cent79 et centre LEVEN), afin de maîtriser leur devenir et garantir la pérennité de leur activité d'hébergement de loisirs (passage en zone UE).

Considérant que, conformément au 3° de l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera soumis à évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R.104-33 à R.104-37, qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (procédure dite de "demande d'avis conforme"); à ce titre, l'Autorité Environnementale sera saisie d'une demande d'avis conforme sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Considérant qu'en parallèle, le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées.

Considérant qu'il est proposé que le projet de modification simplifiée du PLU de Saint-Aubin-sur-mer soit mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Le dossier mis à disposition du public comprendra notamment la notice de présentation du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer, l'avis conforme exprimé par l'Autorité Environnementale, la décision prise par la personne publique responsable sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées ;
- La mise à disposition du dossier au public se déroulera pendant un mois ;
- Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera consultable par le public, aux heures d'ouverture habituelles :
  - o En mairie de Saint-Aubin-sur-Mer (le lundi, mardi et vendredi, de 14h à 16h, et le mercredi de 10h à 12h),
  - o Au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre (du lundi au mercredi et le vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le jeudi de 9h à 12h).
- Le dossier sera également consultable en ligne, sur le site internet de la Commune ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Nacre.
- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet en mairie de Saint-Aubin-sur-mer et au siège de la communauté de communes.
- Les observations du public pourront également être adressées par voie électronique, sur une adresse mail dédiée : [modifplu@coeurdenacre.fr](mailto:modifplu@coeurdenacre.fr) .

Considérant que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, par voie d'affichage et de presse.

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire de Saint-Aubin-sur-mer en présentera le bilan au Conseil communautaire, qui disposera alors d'un délai de trois mois pour approuver la modification simplifiée.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
A l'unanimité,

**APPROUVE** l'engagement de la procédure permettant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Aubin-sur-mer.

**DÉFINIT** les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de Saint-Aubin-sur-mer suivantes :

- Le dossier comprenant notamment la notice de présentation du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saint-Aubin-sur-mer, l'avis conforme exprimé par l'Autorité Environnementale, la décision prise par la personne publique responsable sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois.
- Durant cette période, le dossier sera consultable par le public, aux heures d'ouverture habituelles, en mairie de Saint-Aubin-sur-Mer (le lundi, mardi et vendredi, de 14h à 16h, et le mercredi de 10h à 12h) ainsi qu'au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre (du lundi au mercredi et le vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, et le jeudi de 9h à 12h). Le dossier sera également consultable en ligne, sur le site internet de la Commune ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.
- Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet en mairie de Saint-Aubin-sur-mer et au siège de la communauté de communes, ou les adresser par voie électronique à l'adresse dédiée : [modifplu@coeurdenacre.fr](mailto:modifplu@coeurdenacre.fr) .

**PRÉCISE** que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, par voie d'affichage et de presse.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE QUATRE VINGT CINQ JANVIER A 18H30

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
19 01 2024

DATE D'AFFICHAGE :  
19 01 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32  
PRESENTS 22  
VOTANTS 26

**PREVENTION  
SPECIALISEE  
ACOMPTÉ  
SUBVENTION ADAJ  
2024**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Brummel, sise rue Brummel à Luc-sur-mer, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DUNY Muriel), DEULEY Fabienne (pouvoir à REIJASSE Delphine).  
M. LERMINE Patrick (pouvoir à GUILLOUARD Jean-Luc), PAILLETTE Jean- Pierre (pouvoir à TRACOL Raphaël).

Absents non représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, DUPONT-FEDERICI Thomas.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

La Communauté de communes Cœur de Nacre est compétente « pour la prévention de la délinquance et des addictions et pour participer à des actions visant à développer la promotion de la santé et la prévention sur son territoire ».

Elle délègue le service de prévention spécialisée à l'Association Douvraise Animation Jeunes (ADAJ) avec laquelle une convention d'objectifs et de moyens est signée.

Avant le vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil communautaire de verser une avance d'un montant de 21 700 € correspondant à 25 % de la somme accordée à l'ADAJ en 2023 (86 835 €) pour couvrir les besoins de trésorerie relatifs notamment aux salaires et aux charges.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APPROUVE** le versement d'une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 21 700 € à l'ADAJ.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE QUATRE VINGT CINQ JANVIER A 18H30

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
19 01 2024

DATE D'AFFICHAGE :  
19 01 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32  
PRESENTS 22  
VOTANTS 26

REEVALUATION DE LA  
REMUNERATION  
D'UN AGENT  
CONTRACTUEL EN  
CDI

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Brummel, sise rue Brummel à Luc-sur-mer, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DUNY Muriel), DEULEY Fabienne (pouvoir à REIJASSE Delphine) M. LERMINE Patrick (pouvoir à GUILLOUARD Jean-Luc), PAILLETTE Jean- Pierre (pouvoir à TRACOL Raphaël).

Absents non représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille.

MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, DUPONT-FEDERICI Thomas.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, Vice-Présidente en charge des ressources humaines.

Conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération des agents contractuels est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus et de l'évolution des fonctions.

Les agents titulaires de la fonction publique territoriale bénéficient, eux, d'une évolution de rémunération liée au déroulement de carrière prévu par le cadre d'emploi et le grade d'appartenance.

Aussi, il est proposé de réévaluer la rémunération d'un agent contractuel en CDI, compte tenu de ses résultats professionnels.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 portant création de l'emploi permanent de responsable de la communication contractuel (recrutement initial sur la base de l'article L.332-8-1° du CGFP – absence de cadre d'emplois) et fixant la rémunération à l'indice brut 549 et indice majoré 467 ;

Vu l'entretien professionnel de l'agent ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré ;

**DECIDE** la rémunération de l'emploi permanent de responsable de la communication contractuel, affecté au centre culturel *C<sup>3</sup>Le Cube*, est calculée par référence à l'indice brut 567 et indice majoré 485 à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président, Thierry LEFORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE QUATRE VINGT CINQ JANVIER A 18H30

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :  
19 01 2024

DATE D'AFFICHAGE :  
19 01 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32  
PRESENTS 22  
VOTANTS 26

**MARCHE DE MAITRISE  
D'ŒUVRE POUR  
L'AMENAGEMENT DU  
BUREAU  
D'INFORMATION  
TOURISTIQUE  
DE LUC-SUR-MER**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Brummel, sise rue Brummel à Luc-sur-mer, en séance publique sous la Présidence de M. Thierry LEFORT.

Etaient présents :

Mmes, PHILIPPEAUX Anne-Marie, PITEL Emmanuelle, TANNE Michèle, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, JOUY Cassandre, FRUGERE Carole, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GUILLOUARD Jean-Luc, LENEZ Alain, SAGET Thierry, DUBOIS Patrick, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, CHANU Philippe, BOSSARD Claude, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à DUNY Muriel), DEULEY Fabienne (pouvoir à REIJASSE Delphine) M. LERMINE Patrick (pouvoir à GUILLOUARD Jean-Luc), PAILLETTE Jean- Pierre (pouvoir à TRACOL Raphaël).

Absents non représentés :

Mmes CARPENTIER Mireille.  
MM. GAUQUELIN Yves, LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, GUERIN Daniel, DUPONT-FEDERICI Thomas.

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

\* ----- \*

Monsieur le Président donne la parole à Philippe CHANU, Vice-Président en charge du tourisme. Il rappelle que le bureau d'information touristique de Luc-sur-mer est installé actuellement dans l'espace dénommé « Maison de la Baleine » situé parc de l'hôtel de ville.

A ce titre, une convention de mise à disposition a été signée entre la communauté de communes et la commune de Luc-sur-mer, permettant à l'office de tourisme intercommunal *Cœur de Nacre Tourisme* d'exercer ses activités.

Des travaux d'aménagement du bâtiment sont néanmoins indispensables, afin de répondre aux exigences du classement de l'OTI en catégorie 1 et offrir ainsi des conditions d'accueil satisfaisantes, tant pour les visiteurs que pour les personnels y travaillant.

Le budget prévisionnel s'élève à 350 000 € HT.

C'est pourquoi, il convient de sélectionner un maître d'œuvre afin d'engager cette opération. La mission ne comprend pas l'agencement et la scénographie de l'espace actuel « Musée de la Baleine » qui sera étudié par la Commune de Luc-sur-mer en lien notamment avec l'association gestionnaire.

Au terme d'une mise en concurrence prévue au code de la commande publique, l'offre du cabinet d'architectes DAUCHEZ a été sélectionnée par la commission d'appel d'offres au prix de 43 365 € HT.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la mission de maître d'œuvre en faveur de l'aménagement du bureau d'information touristique de Luc-sur-mer.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes DAUCHEZ, dans le respect des dispositions du code de la commande publique en vigueur.

Le Président, Thierry LEFORT

